



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/65

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé

DCNI/M/ARCHIVES/2



PROCES – VERBAL

L' An deux mil onze, -----
Le dix mars-----
à quatorze heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

D III /
3 page

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNI/M/ARCHIVES/DEUX contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNI.---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :-----

---**Cotes 1 à 5** : une télécopie de DCNI datée du 19/12/2002 émanant de Nadia GOGUET JOYEUX destinée à Monsieur Didier ARNAUD ayant en annexe l'avenant n° 4 (non signé) au contrat d'ingénierie commerciale régionale à l'exportation daté du 1er aout 2000 entre THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA représentée par Bernard BAIOTTO et DCNI représentée par Philippe JAPIOT.----

---**Cotes 6 à 11** : un bordereau de transmission de R. d'AMBRIERES d' ARMARIS daté du 20/11/2002 destiné à Guy ROBIN de DCNI ayant en annexe un exemplaire original de l'avenant numéro 3 au contrat C5 Malaisie ayant notamment pour objet l'extension de la validité du contrat C5 jusqu'au 30/06/2003. ---

---**Cotes 12 à 14** : un courrier daté du 24/07/2001 signé par Bernard BAIOTTO, Président de THALES INTERNATIONAL ASIA et par Philippe JAPIOT, Président de DCNI indiquant que le contrat C5 d'ingénierie commerciale régionale à l'exportation est prolongé d'un an jusqu'au 31/07/2002. Les annexes 6 et 7 étant modifiées et remplacées par les annexes jointes. ---

---L'annexe 6 est intitulée « RESEAU DES ENTREPRISES INTERMEDIARES ZONE ASIE », elle annule et remplace l'annexe 6 du 1er aout 2000. L'entreprise intermédiaire stipulée est TERASASI sdn bhd domiciliée 134B Jalan Kasah Medan Damansara, Damansara Height 50490 Kuala Lumpur (Malaysia). Dans le paragraphe intitulé « Modalités Particulières de Recours aux Entreprises Intermédiaires » est indiqué « Libre accès aux Entreprises intermédiaires sus mentionnées, en

coordination avec les représentants de THALES INTERNATIONAL en Corée du Sud et en Malaisie.» Ce document signé est daté du 14/06/2001.-----

---L'annexe 7 est intitulée « REMUNERATION DE L'AGENCE REGIONALE POUR L'ANNEE 2001 », annule et remplace l'annexe 7 du 1er aout 2000. Le montant de la rémunération est une somme fixe et forfaitaire de 2.250.000 Frs; la somme variable est de 200.000 Frs, 2% Success Fee et 1% Support Fee pour TERASASI; 0,20% de Success Fee pour THALES INTERNATIONAL ASIA. La somme variable correspond aux Actions Commerciales Spécifiques et pourra être modifiée.-----

---Cotes 15 à 16 : L'avenant numéro 4 daté du 20/12/2002 au contrat d'ingénierie commerciale régionale à l'exportation signé le 1er aout 2000. Cet avenant est signé entre THOMSON CSF INTERNATIONALE ASIA représentée par son Président Bernard BAIOTTO et DCNI représentée par son PDG Philippe JAPIOT, et concerne une avance de paiement de l'acompte, subordonnée à la signature des contrats OUESSANT et TRAINING au plus tard le 31/12/2002.-----

---Cotes 17 à 39 : Le contrat d'ingénierie commerciale régionale à l'exportation signé le 1er aout 2000 entre THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA représentée par son Président Bernard BAIOTTO et DCNI représentée par son Président Dominique CASTELLAN.-----

---Une liste des délégations dans la zone (cote 33) fait apparaître pour THOMSON Malaisie, Monsieur **Martin HILL**. L'adresse de la délégation est 7th Floor Wisma Genting Jalan Sultan Ismail 50250 Kuala Lumpur (tel 60 3 262 26 00, fax 60 3 261 63 90).-----

---Cotes 40 à 41 : une note datée du 25/01/2002 émanant de R. d'AMBRIERES ayant pour objet l'avenant à l'accord C5 Malaisie. Est notamment jointe la nouvelle annexe 7. Monsieur d'AMBRIERES indique à ce sujet que les conditions de paiement du success fee sont améliorées, mais il reste à négocier comme prévu ce point avec IZAR.-----

---L'annexe 7 est intitulée « REMUNERATION DE L'AGENCE REGIONALE POUR L'ANNEE 2002 », annule et remplace l'annexe 7 du 14/06/2001 annexée à l'accord du 24/07/2001. Le montant de la rémunération est une somme fixe et forfaitaire de 343.010 € (2.250.000 Frs); la somme variable (retainer fee) est de 30.490 € (200.000 Frs) en janvier 2002, 22.867 € (150.000 Frs) en février 2002, et 15.245 € (100.000 Frs) en mars 2002; 2% Success Fee et 1% Support Fee pour TERASASI; La somme variable correspond aux Actions Commerciales Spécifiques et pourra être modifiée en cours d'année par voie d'avenants.-----

- Retainer Fee : Les sommes concernées sont pour janvier, février et mars des retainer fee et seront décomptées du success fee à payer sur le premier acompte.-----

- Success Fee : 80 % au règlement du 1er acompte. Le solde (20%° lorsque 32,5 % auront été reçus par DCNI au titre de contrat commercial.-----

- Support Fee : règlement tous les 6 mois sur la durée de l'exécution du contrat commercial.-----

---Cotes 42 à 46 : une note de René d'AMBRIERES de la société ARMARIS pour monsieur GENTGEN de THALES INTERNATIONAL ASIA, lui adressant les documents demandés à savoir : -----

- la notification du contrat commercial entre THINT ASIA et DCNI.---



-une lettre du Ministère de la Défense malaisien signée de DATUK SUBHAN JASMON (Secrétaire général) informant DCNI, IZAR et PERIMEKAR de la réception de la lettre DCNI datée du 21/10/2002 confirmant l'établissement de la lettre de crédit pour le contrat KP/PERO-2/A/01/2002/DE. Le Gouvernement malaisien avise que la date effective de ce contrat est la date de cette lettre.

---Dont acte,-----

L'OPJ

